



Et le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne (centre organisateur)**

co-organisent

**LES CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
SESSION 2023**

Filière médico-sociale – catégorie C

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Judi 27 avril 2023	Concours externe et 3^{ème} concours Mercredi 11 octobre 2023 au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	Courant septembre 2023 au CIG Petite Couronne

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 27 avril 2023, 23h59), la préinscription en ligne sera annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **30 août 2023**.

Contact : concours@cig929394.fr

Nombre de postes ouverts : 857 répartis comme suit

Externe	515
Interne	257
Troisième concours	85
Total	857

Conditions d'inscription

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance
- soit du certificat d'aptitude professionnelle accompagnement éducatif petite enfance
- soit justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié

Le concours interne avec épreuve est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de deux ans au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.